

**REPUBLIQUE
DE
VANUATU**



**REPUBLIC
OF
VANUATU**

JOURNAL OFFICIEL

OFFICIAL GAZETTE

21 mai 1984

No. 17

21st May, 1984

SONT PUBLIES LES TEXTES SUIVANT

ARRETE

ARRETE No. 20 DE 1984 RELATIF
A LA LOI SUR LA DECENTRALISA-
TION

NOTIFICATION OF PUBLICATION

ORDER

DECENTRALIZATION (DATE OF BY-ELECTION
OF SHEPHERDS LOCAL GOVERNMENT COUNCIL)
(BUNINGA AND MATASO WARDS VACANCIES)
ORDER No. 20 OF 1984

LISTE DES CANDIDATS (ELECTION
PARTIELLE AU CONSEIL PROVINCIAL
DES BANKS ET TORRES

LIST OF CANDIDATES - BANKS AND TORRES
LOCAL GOVERNMENT COUNCIL BY-ELECTION

SOMMAIRES

PAGE

NOMINATION

2

AVIS D'INSCRIPTION
MODIFICATION

3-5

CONTENTS

APPOINTMENT

PAGES

1

REPUBLIC OF VANUATU

Decentralization (Date of by-election of Shepherds
Local Government Council) (Buninga and Mataso Wards
Vacancies) Order No. 20 of 1984

To declare the date for the start of the by-election for councillors to the Buninga and Mataso wards in the Shepherds Local Government Council region.

WHEREAS

- (a) A by-election for the Shepherds Local Government Council to fill certain vacancies therein was held on the 3rd of May 1984;
- (b) It was not possible by the above-mentioned by-election to fill the vacancies of Buninga ward (one seat) and Mataso ward (one seat) because of the disqualification of the only candidate for Buninga ward (Jack Manu) and the only candidate for Mataso ward (Paul Thomas) by the Electoral Commission on the 18th of April 1984; and
- (c) By-elections need be held in the said wards to fill the said vacancies;

THEREFORE, IN EXERCISE of the power contained in section 8(2) of the Decentralization Act No. 11 of 1980 as amended, THE ELECTORAL COMMISSION HEREBY MAKES the following Order:

DATE OF ELECTION

1. The election of councillors to fill the vacant seats in the Buninga ward and the Mataso ward in the Shepherds Local Government Council region shall commence on the 18th of June 1984.

RETURN OF CANDIDATURE

2. Eligible persons may submit their declaration of candidature as from the date of signature of this Order until not later than 4.30 pm on the 1st of June 1984 to the Shepherds Local Government Council Secretary or to the Principal Electoral Officer in Vila.

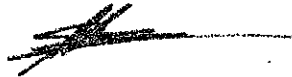
COMMENCEMENT

3. This Order shall come into force on the date of its signature.

MADE at Port Vila the 17th day of May 1984.



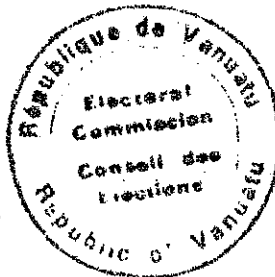
Masing R Luru
Chairman



Marcel Sam
Member



K Matas-Kelekele
Member



REPUBLIQUE DE VANUATU

ARRETE N°20 DE 1984 RELATIF A LA LOI SUR LA DECENTRALISATION

fixant la date du début de l'élection partielle au conseil provincial des Shepherd (secteurs électoraux de Buninga et Mataso).

LE CONSEIL DES ELECTIONS

ATTENDU QUE une élection partielle au conseil provincial des Shepherd s'est déroulée le 3 mai 1984 pour pourvoir à certaines vacances,

ATTENDU QUE ladite élection partielle n'a pas permis de pourvoir aux vacances dans les secteurs électoraux de Buninga (un siège) et de Mataso (un siège), le seul candidat pour Buninga (Jack Manu) et le seul candidat pour Mataso (Paul Thomas) ayant été déclarés inéligibles le 18 avril 1984 par le conseil des élections,

ATTENDU QUE des élections partielles doivent être organisées dans lesdits secteurs électoraux pour pourvoir à ces vacances,

VU le paragraphe 2 de l'article 8 de la loi n° 11 de 1980 modifiée,

A R R E T E

DATE DE L'ELECTION

1. L'élection visant à pourvoir aux sièges vacants des secteurs électoraux de Buninga et de Mataso dans la province des Shepherd, commencera le 18 juin 1984.

DECLARATION DES CANDIDATURES

2. Les personnes éligibles peuvent déposer leur déclaration de candidature auprès du secrétaire du conseil provincial des Shepherd ou du secrétaire du bureau électoral à Port-Vila à compter de la date de signature du présent arrêté, et ce jusqu'au 1er juin 1984 à 16 h 30.

ENTREE EN VIGUEUR

3. Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa signature.

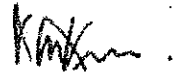
FAIT à Port-Vila le 17 mai 1984.



Masing R. Lauru
Président



Marcel Sam
Membre



K. Matas-Kelekele
Membre



REPUBLIC OF VANUATU

Notice of Publication of list of candidates
And the Declaration of election of certain
candidates without a poll (Banks and Torres
Local Government Council By-Election) pursuant
to rules 7 and 8(1) of the Local Government
Council Elections (Procedure Rules) Order No. 61
of 1982

THE ELECTORAL COMMISSION HEREBY PUBLISHES the following in relation to the Banks and Torres Local Government Council by-election previously Ordered to be held on the 29th of May 1984:

LIST OF CANDIDATES

1. In accordance with rule 7 of the Local Government Council Elections (Procedure Rules) Order No. 61 of 1982, the list of candidates for the said by-elections is as follows:

(a) Gaug-Merig Ward

Marsden Aris (Vanuaaku Pati)

(b) Merelava Ward

Frank Quelev Sovan (VP)

(c) Mota Ward

Adams Mesmes (VP)

(d) Motalava Ward

Titus Lolo (Vanuatu Independents'
Alliance Party)

DECLARATION OF ELECTION WITHOUT A POLL

2. Whereas the number of candidates for the said by-election is equal and corresponds to the number of members to be elected to each ward, therefore in accordance with rule 8(1) of the Local Government Council Elections (Procedure Rules) Order No. 61 of 1982, the candidates named in clause 1 of this notice are declared duly elected to their respective wards without a poll.


DATED at Port Vila the 15th day of May 1984.



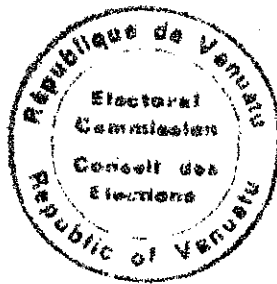
Masing R Lauru
Chairman



Marcel Sam
Member



K. Matas-Kelekele
Member



REPUBLIQUE DE VANUATU

Liste des candidats (élection partielle au conseil provincial des Banks et Torres) et proclamation de l'élection de certains candidats sans revoir recours au scrutin, publiées conformément aux articles 7 et 8 1) de l'arrêté n° 61 de 1982 sur l'élection des conseillers provinciaux (règles de procédure)

LE CONSEIL DES ELECTIONS PUBLIE l'avis suivant relatif à l'élection partielle au conseil provincial des Banks et Torres qui devait se tenir le 29 mai 1984 :

LISTE DES CANDIDATS

1. Aux termes de l'article 7 de l'arrêté n° 61 de 1982 sur l'élection des conseillers provinciaux (règles de procédure), la liste des candidats à ladite élection partielle s'établit comme suit :

- a) Secteur électoral de Gaua-Merig
Marsden Aris (Vanuaaku Pati)
- b) Secteur électoral de Marelava
Frank Quelev Sovan (VP)
- c) Secteur électoral de Mota
Adams Mesmes (VP)
- d) Secteur électoral de Motalava
Titus Lolo (Vanuatu Independents' Alliance Party)

PROCLAMATION DES RESULTATS SANS AVOIR RECOURS AU SCRUTIN

2. Le nombre de candidats à ladite élection partielle étant égal et correspondant au nombre de sièges à pourvoir dans chaque secteur électoral, les candidats dont les noms figurent à l'article 1 sont proclamés élus sans avoir recours au scrutin, conformément au paragraphe 1 de l'article 8 de l'arrêté n° 61 de 1982 sur l'élection des conseillers provinciaux (règles de procédure).

FAIT à Port-Vila le 15 mai 1984.



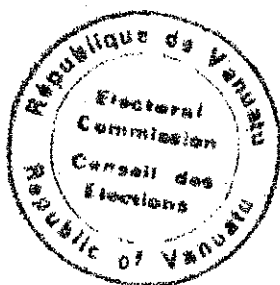
Masing R. Lauru
Président



Marcel Sam
Membre



K. Matas-Kelekele
Membre





REPUBLIC OF VANUATU

THE LEGAL PRACTITIONERS REGULATION NO. 26 OF 1980

IN EXERCISE of the power contained in section 4(3) of the Legal Practitioners Regulation No. 26 of 1980, I hereby appoint

CLARENCE LAWRY MARAE

to be Secretary to the Law Council from the date hereof.

MADE at Port Vila this 8th day of May 1984.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'W. H. Lini'.

W.H. LINI
Prime Minister and
Minister of Justice

REPUBLIQUE DE VANUATU

REGLEMENT N° 26 DE 1980

LE PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA JUSTICE

VU le paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement n° 26 de 1980,

N O M M E

Clarence lawry MARAE au poste de secrétaire du conseil de l'ordre à compter de la date ci-après mentionnée.

FAIT à Port-Vila le 8 mai 1984.

Le Premier ministre et
ministre de la Justice
W.H. LINI

COUR SUPREME DE VANUATU

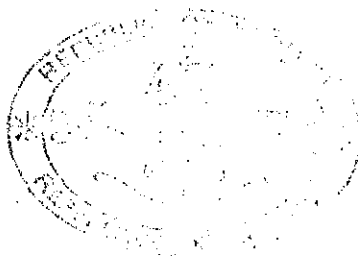
AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

D'une déclaration déposée le 24 avril 1984, aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe de la Cour Suprême de Vanuatu à Port-Vila concernant la société dénommée "S O T R A", Société Anonyme au capital de 1.640.000 Vatu dont le siège social est à Port-Vila, rue Higginson, B.P. 29, (VANUATU) et immatriculée au Registre du Commerce de cette ville sous le N° 76 B 247, il résulte que :

L'Assemblée Générale, réunie extraordinairement le 14/02/84 a nommé aux fonctions d'Administrateur Monsieur Jeremy DIAMOND. Le Conseil d'Administration du 29 février 1984 a pris acte de la démission de M. F. de LANGLADE de ses fonctions d'Administrateur et de Président, a nommé M. DIAMOND, Président du Conseil d'Administration avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet. La Société PLANTATIONS DES TERRES ROUGES a désigné M. J.P. LAYTON pour être son représentant permanent au Conseil d'Administration.

Port-Vila, Le 24 avril 1984

Le Greffier Adjoint :



M. RAKAU

COUR SUPREME DE VANUATU


AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

D'une déclaration déposée le 24 mars 1984, aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe de la Cour Suprême de Vanuatu à Port-Vila concernant la société dénommée "S O C O D J I", Société Anonyme au capital de 13.000.000 Vatu dont le siège social est à Port-Vila, rue Higginson, B.P. 29, (VANUATU) et immatriculée au Registre du Commerce de cette ville sous le N° 76 B 248, il résulte que :

L'Assemblée Générale, réunie extraordinairement le 14 février 1984, a nommé aux fonctions d'Administrateur Monsieur Jeremy DIAMOND ; le Conseil d'Administration du 29 février 1984 a pris acte de la démission de Monsieur François de LANGLADE de ses fonctions d'Administrateur et de Président, a nommé Monsieur DIAMOND, Président du Conseil d'Administration avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet. La Société PLANTATIONS DES TERRES ROUGES a désigné Monsieur Jean Paul LAXTON pour être son représentant permanent au Conseil d'Administration.

Port-Vila, le 24 avril 1984

Le Greffier Adjoint :


M. RAKAU

COUR SUPREME DE VANUATU

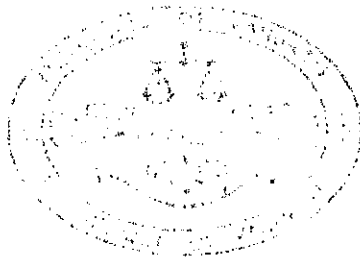
AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE

D'une déclaration déposée le 30 avril 1984 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe de la Cour suprême de Vanuatu à Port-Vila concernant la société dénommée " SODECI INTERNATIONAL ", Société Anonyme au capital de 9.000.000 Vatu dont le siège social est à Port-Vila, Kumul Highway, B.P. 29 (VANUATU) et immatriculée au Registre du Commerce de cette ville sous le N° 77 B 280, il résulte que :

Lors du Conseil d'Administration réuni le 8 décembre 1983 et suite aux démissions de MM Gérard de LABOULAYE, Jean DE SAILLY et Jacques POLTON, il a été décidé conformément à l'article 14 des statuts de la nomination de M. G. GUILLAUD au poste de Président Directeur Général, de la cooptation de la SOCIETE INTERCONTINENTAL DE COMMERCE à WALLIS et FUTUNA (SINCO) ayant comme représentant permanent M. Jean-Paul PATAT, LES PLANTATIONS REUNIES DU VANUATU dont le représentant permanent sera son Directeur M. Gabriel GRILHAUT DES FONTAINES et GESTINPAC avec comme représentant permanent M. Xavier BRUCKERT.

Port-Vila, le 30 avril 1984

Le greffier adjoint de la Cour
Suprême :



M. Rakau

M. RAKAU